



L'INFOLETTRE DU SCRC

18 octobre 2019

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

ENFIN, UNE ENTENTE SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DES TEMPORAIRES!

Depuis novembre dernier, plus d'une centaine de syndiqués temporaires admissibles aux régimes d'avantages sociaux n'avaient toujours pas accès à ces avantages auxquels ils avaient pourtant droit. Certains employés n'ont également pas reçu le 5 % de rémunération additionnelle versé en compensation aux employés qui ne bénéficient pas des avantages sociaux. Après des mois de négociations, le SCRC et Radio-Canada sont parvenus à une entente qui règle cet épineux problème. Vous recevrez sous peu une communication expliquant les détails de l'entente. La société d'État a fait preuve, dans ce dossier, de souplesse et d'ouverture. Est-ce une embellie qui se poursuivra? On ne peut que le souhaiter.



Pas de quoi souffler des bougies

Il y a un an, notre syndicat ratifiait la plus récente convention collective avec Radio-Canada. Douze mois plus tard, personne ne semble avoir trop le coeur à souffler des bougies. Des surprises, il y en a eues, de la part de notre employeur. Mais pas du genre qui font trop sourire. Selon Radio-Canada, les temporaires sont essentiellement une sous-classe d'employés (même s'ils représentent plus de 30 % de la main d'oeuvre, l'employeur refuse de reconnaître qu'ils sont touchés par de nombreux articles de la convention), il y a eu des délais dans la mise en application de nombreux articles, les postes permanents promis ne se sont pas tous matérialisés, de nombreux comités ne sont toujours pas mis en marche. C'est sans compter les interprétations « surprenantes » de certains articles de la convention collective. Les mêmes représentants de la partie patronale qui ont négocié des textes se dédisent aujourd'hui sur ce que veulent dire certaines portions de notre contrat de travail. Cette convention collective devait signifier un renouveau des relations de travail, pourtant il n'y a encore rien de neuf sous le soleil.

DES NOUVELLES DU RQAP

Le cas des personnes ayant bénéficié d'un congé de maternité, de paternité ou parental a suscité plusieurs questions depuis la signature de la convention collective. Les personnes qui ont bénéficié du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) entre l'échéance de leur convention collective antérieure et la date de signature de l'actuelle convention collective n'ont pas toutes reçu l'ajustement de leurs prestations à la suite de l'augmentation des salaires et de la réception de la rétroactivité salariale. Celles qui étaient en congé au moment de l'ajustement des salaires ont vu leurs prestations rajustées automatiquement alors que celles dont le congé était terminé n'ont pas bénéficié des mêmes correctifs. Après vérification auprès du RQAP, il est possible de procéder au rajustement des prestations de congé maternité, paternité ou parental reçues au cours des 5 dernières années dans la mesure où l'employeur produit un relevé T5 amendé aux personnes qui pourraient en faire la demande. Nous avons officiellement demandé à l'employeur à ce que les relevés soient produits pour toutes les personnes qui ont bénéficié de tel congé. Nous sommes toujours en discussion avec l'employeur et devrions recevoir une réponse au cours de la semaine prochaine à ce sujet.